



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance 04 décembre 2020

Le quatre décembre deux mille vingt, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu en visioconférence, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du quatre novembre deux mille vingt.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Sabrina HAMADI ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Véronique PEAN ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ;

L'Etat :

Monsieur Benoit LECERF ; Monsieur Fabrice MORIO ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Madame Brigitte DUPUIS représentée par Monsieur Stéphane CHARTIER

Les personnalités qualifiées :

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Monsieur Xavier COUTAU ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Jessica ROSSELET ;

Les représentants du personnel :

Madame Joanna DELLA ROSA ; Madame Julie GERMAIN ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Michèle BONTHOUX, Madame Marie-Laure BOUKREDINE, Madame Sophie LECOINTE, Madame Alix TERY-VERBE ;

Madame Julie GERMAIN étant suppléante de Madame Joanna DELLA ROSA présente, et Monsieur Xavier COUTAU étant le suppléant de Monsieur Olivier L'HOSTIS présent, les votes de Madame Julie GERMAIN et de Monsieur Xavier COUTAU n'ont pas été comptabilisés dans la procédure de vote de ce conseil d'administration.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Christiane AUGEREAU, 6^{ème} Adjointe au Maire de la Commune de Château-Renault en charge des actions culturelle, fêtes et cérémonie ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, chef de service création à la direction des affaires culturelles de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 17

- Votants : 21 (dont quatre pouvoirs)

MISE À JOUR DU RIFSEEP

Délibération 31-2020

.../..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n°2014-513 précité, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 14-2018 en date du 13 avril 2018 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'applications aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 3 décembre 2020 ;

Délibère

Considérant qu'il convient d'étendre l'application du RIFSEEP de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire aux techniciens territoriaux et aux assistants conservateurs du patrimoine ;

En complément de la délibération n° 14-2018 du 13 avril 2018 prévoyant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi des administrateurs, des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs, ainsi que des agents de maîtrise territoriaux, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire propose d'étendre l'application de ce régime indemnitaire aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et aux techniciens territoriaux.

.../..

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 prévoit la mise en application du RIFSEEP des techniciens territoriaux qui relèvent du corps des techniciens supérieurs du développement durable de l'Etat, et des assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques qui relèvent du corps des bibliothécaires assistants de conservation spécialisés de l'Etat.

L'IFSE est instituée pour les techniciens et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans les mêmes conditions de versement, de calcul et de modulation que celles prévues par la délibération n° 14-2018 du 13 avril 2018.

Elle est également versée aux agents recrutés pour un accroissement temporaire d'activité au même titre qu'aux agents permanents de l'agence.

I. L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

L'IFSE constitue la part principale et obligatoire du RIFSEEP que l'agence doit verser aux agents. Cette indemnité est déterminée au regard des fonctions exercées par l'agent et de son expérience professionnelle.

Des groupes de fonctions sont établis par l'agence pour chaque cadre d'emplois et au regard des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions et montants maximum de l'IFSE :

Chaque cadre d'emplois est constitué au minimum d'un groupe de fonctions. Les différents groupes sont déterminés par rapport à la nature et à la variété des missions exercées.

Les arrêtés ministériels relatifs à l'application du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat fixent un plafond pour le versement de l'IFSE par cadre d'emploi et par groupe.

Le montant individuel de l'IFSE est fixé par arrêté nominatif dans la limite du plafond indiqué par les arrêtés ministériels et au regard des critères définis par l'agence.

.../..

Les groupes de fonctions sont répartis comme suit :

TECHNICIENS			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant mensuel maximum fixé par l'organe délibérant	Montant mensuel maximum fixé par l'Etat
<u>Groupe 1 :</u>	Responsable technique	1 187.92 €	1 187.92 €
<u>Groupe 2 :</u>	Coordinateur technique	1 122.08 €	1 122.08 €

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant mensuel maximum fixé par l'organe délibérant	Montant mensuel maximum fixé par l'Etat
<u>Groupe 1 :</u>	Coordinateurs sectoriels	1 393.33 €	1 393.33 €

II. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA constitue la part du RIFSEEP déterminée au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le versement de cette indemnité n'est pas obligatoire, il s'agit d'un complément du régime indemnitaire. Conformément aux dispositions adoptées par la Région Centre-Val de Loire, l'agence Ciclic ne versera pas le CIA à ses collaborateurs avant une phase d'expérimentation.

Les groupes de fonctions et montants maximum du CIA :

Le CIA pourra être versé dans la limite des montants maximum fixés par l'organe délibérant ci-dessous :

TECHNICIENS			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant mensuel maximum fixé par l'organe délibérant	Montant mensuel maximum fixé par l'Etat
<u>Groupe 1 :</u>	Responsable technique	162.08 €	162.08 €
<u>Groupe 2 :</u>	Coordinateur technique	152.92 €	152.92 €

.../..

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant mensuel maximum fixé par l'organe délibérant	Montant mensuel maximum fixé par l'Etat
<u>Groupe 1 :</u>	Coordinateurs sectoriels	190 €	190 €

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- s'aligner sur le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le RIFSEEP et les arrêtés ministériels d'application pour les cadres d'emplois concernés ;
- d'adopter le nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de techniciens territoriaux et d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux ;
- de verser aux agents contractuels de droit public de l'agence, du même cadre d'emplois et de la même filière, ce même régime indemnitaire accordé aux titulaires ;
- de supprimer les primes et indemnités anciennement définies pour les cadres d'emplois précités, à l'exception des I.H.T.S. ;
- d'adopter la répartition des groupes de fonctions et les dispositions d'application concernant la prise en compte de l'expérience professionnelle et les modalités de versement de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise ;
- d'appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2021.

Votants : 21

Pour : 21

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre,
l'image et la culture numérique**

Agnès SINSOULIER-BIGOT



